



Mairie de Collonges au Mont d'Or
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté Temporaire n° : **25.105**

Enregistré sous le numéro de la Commune de Collonges au Mont d'Or

Objet : **Dérogation à la lutte contre le bruit pour les travaux sur voie SNCF** portant sur la commune de Collonges au Mont d'Or 69660, périmètre joint à l'arrêté.

Le Maire de la commune de Collonges au Mont D'Or,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L-2212-1 à L2212-5, L-2212-2, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.221 5-1 et L.2215-7, L.361 1-1 et suivants, L.3641-1 ; L'article L.3642-2,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles LI 20-1, LI 71-8, L .571-1 à L.571-20, R.571 .25 à R.571-31 et R.571-91 à R.571-97;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 13122, L. 1421-4, L. 1422-1, L.1435-1, R.1334-30 à R. 1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2, RI 435-2 ,

VU l'arrêté préfectoral N °2015- du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Rhône, des dérogations exceptionnelles sont présent lors de circonstances particulières.

VU la demande de **Monsieur Perraud Maxence**, responsable des projets, représentant de la SNCF - 06 16 85 84 73 agissant pour le compte de SNCF Gares & Connexions en date du 22/04/2025 pour des travaux le **12 juin 06h00 à 18h00 2025**.

CONSIDERANT que pour cette intervention il est nécessaire par dérogation de surseoir temporairement l'arrêté préfectoral N ° 2015 - du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or,

CONSIDERANT les descriptifs des dispositions prises pour préserver l'audition des personnes participant aux travaux et limiter les nuisances sonores pour le voisinage (cf. guide n°4 du Conseil National du Bruit "BRUITS DES CHANTIERS" sur les sites internet du ministère de l'écologie et du CIDB)

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de la nécessité des travaux, le maire autorise les travaux de quais SNCF et une dérogation de l'arrêté préfectoral N° 2015 - du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit.
le 12 juin 06h00 à 18h00 2025 Gare de Collonges Fontaines - passage à niveau N°310 au n°31 rue Maréchal Joffre - 69660 Collonges au Mont d'Or en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or,

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection.

Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un niveau sonore de 105 dB(A).

Il s'assurera de l'info préalable des riverains également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

ARTICLE 3 :

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R. 1337-6 du Code de la Santé Publique.

Le maire, la Police Municipale et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier sur du mobilier temporaire appartenant à l'entreprise et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fontaines sur Saône
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Collonges,
- La Police Municipale de Collonges au Mont d'Or
- L'Entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Collonges Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Collonges Au Mont d'Or peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune,

A Collonges Au Mont d'Or, le 22-04-2025
Pour le Maire,

